

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE  
COMMUNE DE FONTEVRAUD L'ABBAYE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze mars à 14H, les membres du Conseil Municipal de Fontevraud l'Abbaye, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Régine CATIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de convocation des membres : 9 Mars 2018

Date de l'affichage à la porte de la Mairie : 9 Mars 2018

Étaient présents : Mme Régine CATIN, maire, Mmes et MM P. BOURGEOIS et S. LION, adjoints, A-M. GERVAIS, B. DURAND, A. FONT, C. CHEVREUX, F. JOST, M. BAUDOT, L. TRICHET, P. DUVIC

POUVOIRS : M. Patrice VERITE à Mme Régine CATIN  
Mme Fabienne RANGER à Mme Sandrine LION  
Mr Jacques CAILLEUX à M. Patrick DUVIC  
Mr Fabien LAURENT à Mme Louissette TRICHET  
Mr Eric BEC à Philippe BOURGEOIS  
Mme Marie-Paule FOUACHE à Mme Carole CHEVREUX  
Mme Marie-Claude JOLY à Mme martine BAUDOT  
M. Jean-Pierre MONS à M. Antoine FONT

Secrétaire de séance : Anne-Marie GERVAIS

---

Approbation du conseil municipal du 21 février 2018

Madame le Maire propose une minute de silence en respect de la mémoire de notre collaboratrice, secrétaire de mairie, décédée subitement le 4 mars dernier.

Elle explique qu'elle a réuni le conseil municipal afin de prendre les mesures administratives urgentes pour la gestion du secrétariat. Elle évoque la difficulté de laisser le poste vacant trop longtemps. Un remplacement sera à envisager en relation avec la fiche de poste à partir du 15 avril avec réception des candidatures jusqu'au 1<sup>er</sup> avril mais il est nécessaire de requérir si possible une aide d'ici là.

Elle expose que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Maine-et-Loire auquel nous adhérons peut nous accompagner pour la recherche d'emploi. L'annonce sera mise en ligne sur leur site au plus vite. Nous pouvons le solliciter pour la mise à disposition d'une personne intérimaire en vertu de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, en attendant le recrutement définitif.

Elle signale que nous pouvons avoir recours au service paie du centre de gestion pour soulager la tâche du secrétariat dès le mois prochain.

**1 – ELABORATION DE LA PAIE PAR LE CENTRE DE GESTION DE MAINE-et-LOIRE :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
DECIDE d'adhérer au service paie proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Maine-et-Loire.  
AUTORISE madame le Maire à signer la convention concernant la confection de la paie avec madame la Présidente du centre de gestion.

**2 – Remplacement de personnel – Recrutement par l'intermédiaire du centre de Gestion et mise à disposition de la commune dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
AUTORISE madame le Maire à recruter pour assurer le remplacement du personnel titulaire (article 3-1), pour faire face temporairement à une vacance d'emploi (article 3-2).  
AUTORISE madame le Maire à passer et signer une convention de mise à disposition dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le Centre de Gestion Publique Territoriale.